

**Conseil Communal
Aigle**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL (5/2018-2019)

DU 11 JUIN 2019 – SALLE DE L'AULA - EPCA, AIGLE

Président : M. Nicolas BIFFIGER
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Didier BADAN
 Mme Fabienne LA ROSA
Huissier : M. Albert BERTHOLET

1. APPEL, ADOPTION OJ et PV, COMMUNICATIONS

1.1 Appel

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h04 et souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, à la Municipalité ainsi qu'au public et à la Presse. et rappelle que la séance est enregistrée.

L'appel révèle la présence de 58 Conseillers communaux, 12 absents ou excusés.

Le quorum est atteint.

1.2 Approbation de l'ordre du jour

La parole n'est pas demandée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité. Il se présente dès lors comme suit :

1. Appel, Adoption OJ et PV, Communications

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Adoption du PV de la séance du Conseil communal du 28 mars 2019

1.4 Assermentation de la nouvelle secrétaire du Conseil communal

1.5 Communications du Président

1.6 Communications de la Municipalité

1.7 Election d'un membre de la commission permanente aux opérations immobilières

1.8 Election de cinq membres délégués au Conseil intercommunal de la future Association intercommunale pour l'épuration de la région d'Aigle (AERA)

2. Préavis de la Municipalité

2.1 **Préavis** municipal N° 2019-03 du lundi 18 février 2019 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière (Rapporteur : Mme Marlyse SAUGE-JAERMANN)

2.2 **Préavis** municipal N° 2019-05 du lundi 18 mars 2019 relatif à l'adoption de la zone réservée « Route de Lausanne » (Rapporteur : M. Philippe OLLOZ)

3. Réponses aux interpellations, postulats, motions

4. Motions déposées

4.1. **Motion** Mme Marie-Dominique GENOUD (PSA) relative au « Dépôt des interventions au Conseil communal : modification du règlement ».

4.2. **Motion** Mme Kathleen BOUCHER (Alt.-Verts) pour une « mise en réserve du territoire communal ».

5. Postulats déposés

5.1. **Rapports** de majorité et de minorité de la commission chargée de la prise en considération du postulat Bernard Borel (Alt.-Verts) relatif à « une contribution communale à la coopération au développement ». (Rapporteurs : M. Philippe OLLOZ et Mme Rachel CARNAL)

6. Interpellations déposées

6.1. **Interpellation** Alexandre FAVRE (PLR) relative à la Place du Marché.

7. Propositions individuelles

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

M. le Président demande aux Conseillers si des remarques ou des modifications sont à apporter.

M. Philippe BELLWALD (EA) : p. 3 communication de Mme Isabelle RIME, il est dit « la plaque Albert De Haller ». Souhaiterait que l'on parle bien de la « plaque commémorative » pour éviter qu'il y ait une confusion avec la plaque qui va être faite pour la Maison De Haller, l'ancienne Maison de Ville.

La parole n'est plus demandée et M. le Président procède au vote.

Le procès-verbal, tel que modifié ci-dessus, est adopté à la majorité des membres présents avec 1 abstention.

1.4 Assermentation de la nouvelle secrétaire du Conseil communal

M. le Président rappelle que Mme Geneviève PERRENOUD a démissionné de son poste de secrétaire et présente Mme Véronique DELADOEY à l'assemblée, nommée lors de la précédente séance : « *Mme Deladoey est née à Aigle, où elle a vécu une vingtaine d'années, et a siégé pendant 12 ans en tant que secrétaire du Conseil communal d'Yverne* »

La nouvelle secrétaire est assermentée par M. le Président dans les formes légales et réglementaires, pour la bonne forme. En effet, n'étant pas conseillère communale, l'assermentation n'est pas obligatoire mais recommandée.

1.5 Communications du Président

- **Sortie du Conseil** : du 17 mai dernier a réuni 26 participants, 36 pour le repas du soir.
- **Une demande de convocation du Conseil** lui a été remise en date du 18 mai dernier, signée par 1/5^{ème} des membres, raison pour laquelle l'assemblée se réunit ce soir.
- **Elections fédérales** du 20 octobre 2019, il faudra compter sur une convocation, à moins d'être candidat.

1.5 Communications de la Municipalité

Mme Maude ALLORA, Municipale

1 communication :

- **MobiChablais** : la phase 2 sera mise en service le 19 août 2019 comme prévu avec une nouveauté sur la ligne 1 qui passe par le « quartier de la Planchette », qui sera isolée du reste du réseau. Une ligne dédiée donc uniquement à Aigle et à la Place du Marché, ceci dans le but d'améliorer la compréhension des utilisateurs. Une séance d'information sera organisée début septembre afin d'expliquer toutes ces nouveautés.

Mme Isabelle RIME, Municipale

5 communications :

- **Elios et Spirale** : 2 événements importants pour la commune et la région. La Municipalité a décidé de reconduire son soutien au même niveau que l'année dernière, c'est-à-dire CHF 5'000.- par événement.
- **Structures scolaires** : les travaux de la salle de gym « Planchette » vont commencer le 23 juin pour se poursuivre tout l'été et ainsi rendre cette salle aux écoles et sociétés locales pour la rentrée scolaire du mois d'août. Pour l'instant, seul le matériel a été amené. Le reste des travaux au sous-sol (buvette, salles de musiques et rythmique) sera rendu pour la rentrée scolaire des vacances d'automne. Concernant les « Dents du Midi », les travaux débiteront également pendant les vacances scolaires, de manière à pouvoir avancer le plus rapidement possible, avec toujours comme objectif de fin de travaux : janvier 2021. Dès la reprise scolaire du mois d'août, les travaux se feront principalement entre 16h et 20h de manière à ne créer aucune nuisance pour les utilisateurs de l'école.

Terrain de sport : la mise à l'enquête est terminée, il n'y a eu ce jour aucune opposition reçue. Les travaux devraient démarrer tout soudain.

Bâtiment 54 : l'isolation du toit est terminée et le changement des fenêtres devrait s'achever courant de l'été.

- **Espace événements des Glariers** : le préavis est en dernière lecture auprès de la Municipalité, espère pouvoir le valider lundi prochain de manière à ce qu'il puisse être envoyé encore ce mois, aux Conseillers.
- **Bec d'Aigle** : chaque Conseiller a reçu un préavis à caractère d'urgence pour la rénovation d'un appartement. La commission a prévu une séance lundi 17 juin prochain à 19h00.
- **Bâtiment KIWI** : une invitation a été envoyée aux Conseillers pour la visite de ce bâtiment mercredi 19 juin à 16h30.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal

1 communication :

- **Création d'une zone de dépose à la gare d'Aigle** : Les importants chantiers actuellement en cours à l'Av. Margencel et la place de la Gare, ainsi que la mise en service de nouvelles lignes de bus dans le cadre de l'extension de MobiChablais, perturbent considérablement les accès, la circulation et le parage. Afin de gérer cette situation temporaire à la fois dangereuse et chaotique, la Municipalité a mis en place une zone de dépose et de prise en charge des usagers des transports publics sur le parking Novassales, entre le cinéma Cosmopolis et la propriété « Chabloz ». Elle permet de faire stationner des véhicules sans danger, sans perturbation de trafic tout en maintenant la zone de parc actuelle. Une signalisation a été mise en place afin de diriger les automobilistes vers cette zone. Une communication ainsi que des mesures incitatives seront prévues prochainement pour sensibiliser les usagers à cette possibilité et de leur faire bénéficier de cette nouvelle prestation.

1 communication :

- **Zone réservée ville d'Aigle** : un communiqué de presse a été établi en date du 4 juin 2019. Il rappelle les enjeux de la votation du 3 mars 2013 relative à la LAT. La Municipalité a remis l'ouvrage sur le métier puisque la stratégie était prévue sur une date de référence à 2008. Le Grand Conseil a souhaité reporter cette date en 2015, ce qui changeait fondamentalement les chiffres pour la Ville d'Aigle. De 2008 à 2015, le résultat révélait une Ville d'Aigle surdimensionnée, il était donc nécessaire de pouvoir développer une stratégie de redimensionnement de la zone. Nous avons choisi l'élément d'une situation intermédiaire qui concerne une zone réservée. L'idée et la décision de la Municipalité aujourd'hui se posent sur l'ensemble du territoire aiglon par une situation intermédiaire « zone réservée » sur 3 axes.
1^{er} axe : préservation du patrimoine bâti et historique (bâtiments classés et inscrits à l'inventaire ISOS).
2^{ème} axe : préservation du patrimoine naturelle (jardins, parcs publics reconnus d'importance) et les mesures aggro de préservation des pieds de coteaux.
3^{ème} axe : zones villas.

L'idée est de se donner le temps de pouvoir établir de nouvelles règles, que le PGA actuellement en préparation puisse instaurer ces nouvelles zones et qu'il puisse être lui-même validé d'ici 2 à 3 ans. Il déterminera la planification pour les prochaines années en ce qui concerne les zones à bâtir.

La Municipalité a communiqué sur ce point pour dire aussi que cette stratégie a été validée par la commission de l'urbanisme, donc par la Municipalité, et qu'elle entre en vigueur pour suivre le processus habituel. Ensuite mettre le processus à l'enquête, établir un préavis à l'intention du Conseil durant l'automne prochain pour une validation définitive des zones réservées, et le cas échéant le temps que ça prendrait jusqu'à l'établissement du PGA.

1 communication :

- **Ancienne Maison de Ville** : la Municipalité est désolée de la situation qui pourrait être un peu plus belle et plus agréable à regarder et à fréquenter. Après la rénovation de ce bâtiment, le Conseil est en droit d'attendre de la part de la Municipalité qu'elle aménage les environs avec qualité, car ce qui entoure ce bâtiment n'est pas satisfaisant et n'était pas au projet. Seulement les procédures en cours font que le Tribunal a encore repoussé sa décision au mois de septembre, sans compter d'éventuelles contestations. On voulait faire quelque chose de beau autour de cette maison de ville, quelque chose d'agréable à voir, à fréquenter, et à apprécier de l'extérieur. Souhaite simplement dire que ce n'est pas l'état final espéré. Ne connaissant pas la décision du Tribunal par avance, on va sagement l'attendre et tolérer cette situation. C'est dommage car des gros efforts ont été consentis sur cette Maison de Ville et c'est regrettable d'en être là aujourd'hui, sans pouvoir lui donner tous ses atouts et son aspect vis-à-vis des visiteurs et citoyens.

1.7 Election d'un membre de la commission permanent aux opérations immobilières

Au nom du Groupe EA, M. Philippe **BELLWALD** présente la candidature de M. Philippe **KAPPELER** pour siéger à la commission immobilière, en remplacement de M. Michel **MARTENET**, démissionnaire. **M. Philippe KAPPELER est élu par acclamation de l'Assemblée.**

1.8 Election de 5 membres délégués au Conseil Intercommunal de la future Association intercommunale pour l'épuration de la région d'Aigle (AREA)

M. le Président informe qu'il s'agit d'un nouveau conseil.

MM. Alexandre **FAVRE**, Joël **LAUNAZ**, Cédric **ALLORA**, François **DELADOEY** ont été désignés pour faire partie de cette commission.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) souhaite faire une remarque, car les statuts disent que les délégués à l'AREA peuvent être des gens qui sont éligibles sur le territoire de la commune. Vu le libellé de cet article, l'EA avait trouvé un peu court les temps impartis pour, tout d'abord comprendre la question, pour savoir s'il y avait des

critères qui allaient être imposés par la Municipalité et par ce Conseil, et pour savoir quels étaient les personnes qui pourraient siéger à ce Conseil. Il y a eu quelques échanges de courriers et l'EA a appris que la Municipalité, s'il ne fait erreur, souhaitait simplement que ce soit quelqu'un qui vienne des rangs du Conseil. Vu le temps imparti, il a été difficile de trouver quelqu'un hors de leur groupe, donc, pour la commission AREA, M. Philippe BELLWALD propose la candidature de M. Marcel-Jacques BACCA.

Dès lors, MM. Alexandre FAVRE, Joël LAUNAZ, Cédric ALLORA, François DELADOEY et Marcel-Jacques BACCA **sont élus par acclamation de l'Assemblée.**

2. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

2.1 Préavis municipal N° 2019-03 du lundi 18 février 2019 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière

RAPPORT

Lecture par Mme Marlyse **SAUGE-JAERMANN** (EA) Présidente de la Commission chargée d'étudier cet objet.

CONCLUSIONS PROPOSEES AVEC AMENDEMENTS SOUMIS PAR LA COMMISSION :

En conclusion, la Commission, unanime, à l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- *Vu le préavis N° 2019-03 du lundi 18 février 2019*
- *Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet*
- *Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour*

Décide

- 1) *D'approuver le « Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière » amendé comme suit :*
 - a) *Article 6, al. 1 : en étendant les horaires jusqu'à 16h00 au lieu de 15h00*
 - b) *Article 8, al. 2 « La Municipalité peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à des personnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, sur demande écrite »*
- 2) *De soumettre ce règlement amendé au Canton pour approbation.*

DISCUSSION

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal : comme le souhaite la commission, la Municipalité accepte les 2 amendements proposés par celle-ci. Concernant l'annexe au règlement, la Municipalité a pris note de son manque de clarté. Une nouvelle version est déjà établie dans ce sens et va être envoyée au Canton (en cas d'acceptation du préavis ce soir par le Conseil) afin de valider à la fois le préavis, le règlement et son annexe auprès des services de l'Etat. M. DUROUX remercie de la confiance pour aller dans ce sens.

Question de M. Alexandre **FAVRE** (PLR) : les personnes se trouvant dans un EMS ailleurs qu'à Aigle restent-elles domiciliées à Aigle ou doivent-elles prendre domicile dans la commune où se situent leur EMS ? Si c'est le cas, il propose d'enlever le « *exceptionnellement* » parce que quelqu'un qui a résidé 50 ans à Aigle et qui doit aller 6 mois dans un EMS hors de la commune, il serait bien qu'il puisse être enterré à Aigle sans que cela ne soit quelque chose d'exceptionnel.

Mme Isabelle **RIME**, Municipale, prend exemple sur sa propre expérience vécue avec sa maman. A pu laisser son domicile légal à Aigle auprès de l'office de la population. C'est un domicile administratif, ce qui fait que tout ses documents officiels arrivent à l'office de la population qui les renvoie sous plis à la maison. Cela ne se fait pas d'office, il faut le demander, et l'Etat civil de l'autre commune doit accepter qu'elle soit en résidence secondaire dans leur commune. Mais en général, il l'accorde facilement.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, pour répondre à la question de M. FAVRE : le règlement stipule que la Municipalité a la compétence pour une personne qui a passé la fin de sa vie ailleurs, pour autant que la famille en fasse la demande, de pouvoir l'inhumer ou l'incinérer dans le lieu où elle a passé la plus grande partie de sa vie.

M. le Président demande à M. FAVRE s'il maintient son sous-amendement. Réponse négative de l'intéressé.

Mme Laurence **BURNIER** (PLR) : pour rebondir sur la question de M. FAVRE, en tant que curatrice, un cas identique à celui de Mme RIME lui est arrivé pour une personne résidant dans un EMS à Montreux. Il a fallu déplacer son domicile administratif aussi sur Montreux.

Il n'y a plus d'intervention, **la discussion est close**.

VOTE SUR PREMIER AMENDEMENT :

Acceptation : à la majorité des membres présents – Refus : 0 - Abstention : 1

VOTE SUR DEUXIEME AMENDEMENT :

Acceptation : à la majorité des membres présents – Refus : 1 - Abstention : 1

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES PROPOSEES :

Acceptation : à l'unanimité des membres présents – Refus : 0 - Abstention : 0

2.2 Préavis municipal N° 2019-05 du lundi 18 mars 2019 relatif à « l'adoption de la zone réservée Route de Lausanne »

RAPPORT

Lecture des vœux émis dans le rapport par M. Philippe **OLLOZ** (PLR), Président de la Commission chargée d'étudier cet objet.

DISCUSSION : NEANT

CONCLUSIONS PROPOSEES

Identiques sur le fond à celles du préavis municipal :

En conclusion, la Commission, bien qu'unanime lors de sa décision à l'issue de la séance de travail, désormais à la majorité, à l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les décisions, tel que proposées dans le préavis, suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- *vu le préavis N° 2019-05 du lundi 18 mars 2019*
- *ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet*
- *considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour*

décide

1. *d'adopter le plan et le règlement de la zone réservée Route de Lausanne tels que mis à l'enquête du 30 mai 2018 au 28 juin 2018.*
2. *d'autoriser la Municipalité de poursuivre la procédure en vue de mener à bien le projet jusqu'à son entrée en vigueur.*

VOTE SUR LES CONCLUSIONS PROPOSEES

Acceptation : à la majorité – Refus : 0 - Abstention : 2

3. REPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

M. le Président rappelle que toutes ces propositions individuelles peuvent être retirées ou modifiées selon art. 61 du règlement.

4. MOTIONS DEPOSEES

4.1 Motion Marie-Dominique GENOUD (PSA) relative au « dépôt des interventions au Conseil communal : modification du règlement ».

LECTURE

Par **Mme Marie-Dominique GENOUD**

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

Chaque fois que nous approchons de la date du Conseil communal, les textes de postulats ou de motions émanant des différents groupes et devant être traités lors de la séance parviennent aux chefs de groupes. C'est le signe d'un Conseil communal actif et réactif, ce dont nous nous réjouissons.

Toutefois ces textes, qui abordent souvent des sujets complexes, nous arrivent généralement au tout dernier moment, voire la veille ou l'avant-veille du Conseil. Ces envois de dernier moment ne permettent pas aux groupes de s'informer valablement quant aux contenus, ni de se réunir pour en discuter et prendre position. Dans ces conditions, comment se préparer à un vote responsable sur ces écrits lors de la séance du Conseil ?

*Persuadés que l'important n'est pas la quantité de textes déposés mais la pertinence de leurs contenus et le fait que les groupes aient pu se faire une opinion réaliste de ce qui est traité, le PSA propose de **modifier l'article 60 du règlement du Conseil communal** comme suit (en gras) :*

*« Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet la proposition par écrit au Président. La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance. **Lorsqu'il s'agit d'un texte devant être voté par le délibérant, il sera traité lors de la séance suivante** »*

Par cette motion, nous demandons soit la prise en compte immédiate du changement proposé, soit le renvoi de cette motion à une commission ad 'hoc pour examen.

DISCUSSION :

M. Fabrice **COTTIER**, (PLR) : croit qu'un accord tacite avait été fait entre les différents chefs de groupes en début de la législature, pour que ce genre de motion ou postulat n'arrive pas au dernier moment. Ne peut que constater qu'il n'est pas respecté. Il approuve le sens de cette motion de la part du PSA, par contre, il propose qu'elle soit renvoyée en commission, car le texte modifié, à son avis, n'est pas encore assez élaboré, dans le sens qu'on ne sait pas quand il faut réellement déposer une proposition individuelle et quand elle sera prise en considération. De ce fait, il propose que le Bureau du Conseil, qui a toutes les compétences pour le faire, propose et étudie ce règlement, cas échéant. Il faut donc renvoyer cette motion en commission.

M. François **DELADOEY** (UDC) : a pris acte que le PSA déposait ce soir une motion basée sur un règlement du Conseil communal, en l'occurrence l'art. 60. Ce même règlement stipule à l'Art. 59, al c) : « Le droit d'initiative peut être exercé en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou de partie de règlement ou un projet de décision de compétence du conseil communal ». Si bien que, vu le corps de cette motion, M. DELADOEY suggère de ne pas la garder sous cette forme là, mais de modifier son intitulé par « Projet de règlement : modification de règlement du Conseil communal » plutôt qu'une motion qui serait impérative pour la Municipalité.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : ce sujet ne fait pas partie des compétences de la Municipalité. Si le Conseil communal souhaite modifier son règlement, il doit mener cette démarche. Par contre, la Municipalité souhaitera être associée aux travaux le plus tôt possible ; lors de l'élaboration du dernier règlement, elle avait fait part de quelques remarques que la commission avait accepté à 90%, mais elle n'avait été invitée qu'à la fin des travaux de celle-ci. Comme l'a mentionné M. COTTIER, il faut renvoyer ce dossier soit au Bureau du Conseil, soit à une commission.

M. François **DELADOEY** (UDC) : s'il comprend bien, la Municipalité souhaite être associée et non pas être contrainte par la forme d'une motion, de nous assister et respectivement de modifier ce règlement du Conseil. L'Art. 59, al. b) mentionne : « en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ». Dès lors, il invite à modifier la motion de Mme GENOUD en projet de règlement.

Mme Marie-Dominique **GENOUD** (PSA) : l'essentiel est que l'esprit reste. Le plus important réside dans le fait que le Conseil communal ne reçoive pas l'avant-veille des textes, des motions ou des postulats qui ont besoin d'être étudiés par les groupes. En ce qui concerne la forme, le renvoi à une commission ou au bureau comme proposé par M. COTTIER lui est préférable.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : a constaté ces dernières années que les délais dans ce règlement sont souvent sujet à interprétation. Trouve que renvoyer à une commission et revoir un peu ces délais n'est pas idiot.

M. Cédric **ALLORA** (Alt.-Verts) : croit que le droit d'initiative fait aussi partie de la Loi sur les Communes. Il serait assez désagréable de constater que nous fassions un projet de règlement communal qui ne soit pas accepté ou acceptable par l'ordonnance supérieure, qui est la partie cantonale, et pense qu'effectivement, le bureau du Conseil serait plus approprié à répondre à la demande du PSA pour faire un projet plus établi et étayé plutôt qu'une commission ad hoc. Il doit être établi sous forme d'un règlement et non sous forme d'une motion.

M. Le Président demande confirmation auprès de Mme GENOUD pour modifier sa motion dans ce sens, avec renvoi à une commission ad hoc. Il rappelle que l'art. 61 prévoit qu'en cas de proposition individuelle, le Président est aussi entendu. Le règlement ne prévoit pas le renvoi d'une motion au bureau du Conseil mais une commission peut nommer des membres du bureau. Aussi, le renvoi direct à une commission qui sera peut-être composée de membres du bureau semble opportun. En acceptant de modifier la motion dans ce sens, elle sera soumise au vote et renvoyée à une commission.

Mme Marie-Dominique **GENOUD** (PSA) : confirme et souhaite modifier comme suit : « projet de modification de règlement »

La motion est modifiée en ce sens que la conclusion est : la prise en considération avec renvoi à une commission chargée d'examiner la motion et d'éventuels autres changements du règlement.

VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION AVEC RENVOI EN COMMISSION DE LA MOTION :

Acceptation : à la majorité – Refus : 9 - Abstention : 17

M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR) : Lors de la sortie de ce règlement il y a quelques années, il a été remarqué une divergence entre les articles 11 et 20, qui définissent la composition du bureau. Il a été dit il y a quelques temps, de clarifier ce point lors d'une prochaine révision. Il suggère que cette même commission s'occupe de clarifier et règle cette divergence entre ces 2 articles.

M. le Président : la motion a été modifiée dans le sens « renvoi à une commission chargée d'examiner la proposition et d'éventuels autres changements ».

M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR) : et d'examiner également cette divergence.

M. le Président : confirme que cela a été voté en ce sens.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) : ne croit pas que cela ait été voté dans ce sens, mais il est précisé de modifier l'Art. 60. Il n'y a pas à s'occuper d'autre chose. Ne savait personnellement pas sur quoi voter et il aurait voulu en parler avant le vote. Il rejoint M. JOTTERAND, qui a raison. On va faire une commission pour étudier l'Art. 60 uniquement et c'est ce qui a été voté il y a 3 minutes. Pour modifier le règlement, il faut faire une 2^{ème} motion ou une 2^{ème} demande.

M. le Président : la motion a été modifiée avec un élargissement à d'éventuels autres changements. La commission sera chargée d'étudier cela.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) : nous n'avons pas voté sur d'autres modifications mais sur l'Art. 60.

M. Le Président : confirme qu'il y a un renvoi en commission chargée d'examiner l'Art. 60 et la commission pourra, et est en droit de suggérer d'autres modifications, le cas échéant.

M. Louis **GOY** (Alt.-Verts) : pense qu'il ne faut pas terminer cette question qui reste floue. Soit on reprend ce vote en donnant une compétence supplémentaire à cette commission de faire un mini toilettage du règlement, soit on en reste au vote de ce soir, uniquement sur la modification de l'Art. 60.

M. François **DELADOEY** (UDC) : rappelle qu'en séance de commission, celle-ci a le droit d'amender les conclusions et d'en sortir de nouvelles. Et comme ces conclusions sont soumises au corps délibérant, le Conseil a tout à fait le droit d'accepter ou refuser.

M. le Président : la motion a été modifiée telle que protocolée. Le vote a porté sur la motion avec renvoi en commission chargée d'examiner la modification de l'article concerné et de proposer d'éventuels autres changements. La motion de Mme GENOUD a été modifiée dans ce sens et le confirme. Sinon il faut déposer une interpellation.

M. Cyril **ZOLLER** : une certaine clarté est sans doute nécessaire. Ne pourrait-on pas voter sur un 2^{ème} texte proposant que cette commission soit chargée d'étudier d'autres articles et ainsi lui donner un pouvoir plus large ? Il préfère personnellement en rester sur la modification de l'Art. 60, car s'il faut commencer à débattre sur le règlement, ce sujet lui semble plus vaste. Il propose de soumettre au vote que cette commission puisse être oui ou non chargée d'étudier de nouveaux articles.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) : est étonné de la tournure des événements. On nous présente un document pour que le Conseil puisse avoir suffisamment de temps pour étudier à tête reposée, pour pouvoir en discuter en séance et se faire une opinion solide sur ce qui lui est présenté. Et maintenant, on dit en 30 secondes, qu'il faudrait commencer à tout chambouler, et décider sur le champ qu'on va changer le règlement du Conseil communal. Personnellement, il a de la peine à suivre. N'a peut-être pas bien compris la discussion, mais, c'est comme ça qu'il voit les choses.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : la Municipalité est en dehors de cette discussion puisqu'il s'agit du règlement du Conseil, mais se permet une petite intervention. A entendu le Président dire « que la commission pourrait suggérer ». M. JOTTERAND a évoqué d'autres problématiques qui touchent au règlement et au traitement de celui-ci. D'autres interventions ont été faites sur d'autres points, se permet également de suggérer que l'article qui a été voté et la motion votée pour un renvoi à une commission sur l'art. 60 précisément, que la commission puisse se sentir libre de traiter 1) cet article et 2) venir avec une intervention sous forme de postulats, ou autre, et qu'elle puisse suggérer à ce Conseil d'autres modifications dans le sens de ce qu'a dit M. JOTTERAND. On pourrait imaginer lier d'autres aspects qui soient à revoir, avec des propositions qui seraient faites ultérieurement avec le traitement qu'il faudrait leur réserver. Cela permet de laisser une certaine liberté à la commission et de rester au vote fait et ainsi, suggérer à la commission de travailler dans une vision d'ensemble et d'arriver avec une proposition lors d'un prochain Conseil.

M. Jean-Marc **CROUSAZ** (PLR) : il n'est pas dit de changer tout le règlement, mais rejoint et insiste sur ce qu'a dit M. JOTTERAND et ce, pour éviter d'éventuels problèmes aux futurs présidents. Des problèmes rencontrés lors de son année de présidence, avec cet article. Certains Conseillers sont plus à cheval que d'autres sur les règlements et avaient déjà soulevé ce problème. Il suggère également de le régler.

M. le Président considère que la motion est une demande d'étude, approuvée pour renvoi à une commission sur l'Art. 60. La commission pourra, dans le cadre de cette étude, faire d'autres propositions.

Discussion close.

4.2 Motion Katleen Boucher (Alt.-Verts) pour une « mise en réserve du territoire communal »

M. Katleen **BOUCHER** (Alt.-Vert) informe qu'elle retire sa motion au profit d'une interpellation qui sera déposée ci-après.

5. POSTULATS DEPOSES

5.1 Rapports de majorité et minorité de la commission chargée de la prise en considération du postulat Bernard BOREL (Alt.-Verts) relatif à « une contribution communale à la coopération au développement »

LECTURE

M. Philippe **OLLOZ** (PLR), Président de la commission chargée d'étudier cet objet, donne lecture des vœux et conclusions du rapport de majorité. Il rajoute que ce rapport a été modifié à 4 reprises, et que passé le délai, un rapport de minorité est arrivé.

M. Philippe **KAPPELER** (EA), donne lecture du rapport de minorité.

DISCUSSION

M. Bernard **BOREL**, (Alt.-Verts) : pour lui l'important, c'est qu'il y ait une question de fond. C'est pourquoi, en discutant avec le groupe politique qu'il représente, il va proposer ce soir de modifier le postulat initial pour tenir compte des vœux de la majorité de la commission. Dans un esprit constructif, tenant compte des sensibilités de chacun, il est proposé de reprendre les conclusions du rapport de minorité.

En parlant de compromis, M. BOREL pense qu'il tient compte de la discussion qui s'est faite en commission, en particulier sur le lien direct, c'est important. On peut trouver ce lien direct à la fois dans les associations qui appartiennent à la FEDEVACO ou dans les autres. Il n'y a pas à les opposer l'une à l'autre, mais de les mettre ensemble. Nous avons compris qu'il fallait que le Conseil communal puisse comprendre en quoi consiste cette aide. C'est pourquoi il est important que ce soit des lignes budgétaires qui ne soient pas prises dans une ligne budgétaire « Aide » mais plutôt « Aide au développement ».

L'autre vœu de la commission était d'augmenter le montant. Selon les informations qui ont été données par M. le Syndic à la commission, c'est environ 10% de CHF 50'000.-. Se sont donc CHF 5'000.- par année, alors que la demande est bien de CHF 20'000.-. Ce qui représente, comme le disait le rapport de minorité, le 0,045% du budget, donc rien, surtout après 14 ans de bonne santé de la commune, dont nous sommes fiers de faire partie.

L'idée est que cela puisse être une commission thématique du Conseil ou municipale qui réfléchisse et qui fasse le suivi et le lien de l'argent donné. Tout ça lui fait dire qu'il y a un sens à changer les choses même si le Syndic n'y est pas très favorable, car pense qu'il est important de se souvenir que nous faisons partie d'un monde qui est devenu un village. M. BOREL s'exprime sur ce qu'il a vécu durant un mois au sein d'une population indigène du Mexique, dans un monde qui était celui de la misère et de la pauvreté extrême, en travaillant avec une ONG. Cette population n'a pas d'accès à la santé et il n'y a pas de prévention. Se sont des gens qui vivent a priori sans accès à l'eau potable, et qui font encore la cuisine avec un feu ouvert avec les enfants qui tournent autour. Pourtant, ces gens ont envie de s'en sortir, et c'est là que l'ONG intervient, pour former les gens sur le plus basique possible. Et en faisant également de la formation de permaculture pour que les gens diversifient en peu leur alimentation car ils ne cultivent que du maïs. C'est leur apprendre aussi à cultiver autre chose, avoir une alimentation un peu plus saine. Cette ONG fait cette formation et accompagne les gens. M. BOREL a participé à de nombreuses tâches comme la construction de fourneaux à bois, à la construction de latrines écologiques, sèches, ainsi qu'à la formation de médecins. Il a aussi la diversification élémentaire qui s'est faite, car ces gens commencent à avoir des sortes de piscicultures et ils commencent à manger du poisson, ce qu'ils n'avaient jamais fait auparavant. On voit une amélioration basique.

M. BOREL souhaite dire que cette ONG pour laquelle il est allé, n'est pas financée par la FEDEVACO, il n'est donc pas en train de travailler pour elle. Aimerais bien aussi qu'on ne joue pas avec : « on a assez de pauvres chez nous ». En même temps, on a assez d'argent puisqu'on voit qu'on n'arrive pas à tout dépenser. On ne joue pas les pauvres contre les pauvres, car la pauvreté est humainement injuste et insupportable. Il demande donc de soutenir ce postulat modifié, car comme le disait le Syndic dans un certain nombre de discussions qu'il a eu avec lui, la gauche n'a pas le monopole du cœur. Ce postulat modifié est un compromis constructif, une goutte d'eau, mais qui est essentiel.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : s'agissant d'argent, il n'y a pas que ça qui compte, mais il y a aussi ce qu'on en fait et il ne faut pas s'en moquer. Chaque centime dépensé est pris à quelqu'un ; comme un contribuable

qui a payé ses impôts. Alors réduire au pourcentage une somme d'argent, c'est dénigrer la valeur que cela a pour ceux qui l'ont payé. Trouve réducteur dans un débat qui, dans le fond, est différent. Il cite une phrase de Thérèse May : « *il n'existe pas d'arbre à argent que l'on peut secouer afin que tout le monde puisse avoir sa part.* » CHF 5'000.- donné l'année passée, c'est CHF 5'000.- de donné et il ne faut pas le minimiser.

Le point commun entre M. BOREL et M. le Syndic, c'est que chacun pense pouvoir améliorer les choses ailleurs qu'ici, avec chacun sa façon de voir, selon le temps à disposition, la capacité de s'engager, et ses compétences. L'histoire racontée par M. Borel est vraie et efficace. Mais de son côté, il agit aussi. Certainement que dans cette salle, beaucoup de gens aident, et toutes ces actions cumulées amènent à ces populations défavorisées, sans doute beaucoup plus que ce qu'on peut attendre d'une commune qui doit aller chercher l'argent ailleurs, chez des gens qui eux, doivent le trouver, travailler. C'est quand même une notion qui est assez importante, il faut avoir ces choses là à l'esprit avant de prendre une décision.

M. le Syndic est d'avis de refuser ce rapport de minorité. Il augmente la somme et le conteste. Il y a aujourd'hui un budget, il faut motiver les gens d'Aigle à venir déposer des projets dans cette commune. M. BOREL, en tant qu'Aiglou, n'a pas besoin de fixer des limites. Il faut aussi penser qu'un jour on doit faire des économies, et il n'y aura pas beaucoup de lignes parmi lesquelles on pourra couper. Et pourquoi la FEDEVACO ? Il y a plein d'autres institutions qui proposent aussi des projets intéressants et qui ont des effets concrets, immédiats, avec des gens qui peuvent aussi raconter des belles histoires. Pourquoi se fixer ça ? Ne comprend pas les vœux de la commission.

M. le Syndic ne comprend pas que, quand il y a une commission qui essaie de trouver un compromis, un rapport de minorité intervient tout en étant d'accord avec le rapport de la commission. Si cela devient compliqué pour la Municipalité, c'est l'est tout au plus pour les Conseillers.

Pourquoi s'imposer de partir sur une institution et couper la poire en deux pour faire passer la pilule ? C'est une question de principe qui ne va pas. Au contraire, associons les gens et avançons ! C'est ce qu'on essaie de faire et qui n'est contesté ni par la minorité ni par la majorité. On fait de l'aide de proximité. Mais si vous pensez que ça vous rassure dans votre conscience de mettre CHF 20'000.- à la FEDEVACO, l'aide sociale et humanitaire ce n'est pas ça. M. le Syndic plaide pour autre chose, pour quelque chose de plus direct et de plus de proximité. Il demande de refuser ce rapport de minorité et d'accepter la majorité avec les vœux.

Mme Rachel **CARNAL** (Alt.-Verts) : remercie le Syndic pour ses réponses. Quand il parle des actions menées à titre individuel, elle pense que le Conseil communal a aussi un devoir d'exemplarité par rapport à la commune et c'est en termes d'exemples qu'il y a un certain montant proposé dans ce postulat et dans ce rapport de minorité. C'est une somme qui peut être énorme, conséquente, mais c'est quelque chose qui leur tient à cœur, comme chacun peut avoir quelque chose qui lui tient à cœur. On donne et on vote des budgets pour des œuvres d'art, malgré qu'on n'y soit pas tous sensibles. On n'est pas tous sensibles à l'aide au développement, on peut quand même donner deux sous. Le rapport de minorité a été décidé tardivement, certes, mais c'est le fruit d'une certaine réflexion, suite aussi à certaines informations erronées qui ont été données, et enfin, la FEDEVACO n'est pas une institution, c'est 40 ONG, 40 projets qui sont à dispositions et qui sont là, qui partent de montant infimes à montant énormes.

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PS) : l'idée n'est pas de faire un chèque en blanc à la FEDEVACO, ce ne sont pas CHF 10'000.- quoiqu'il advienne. C'est simplement choisir un projet, éventuellement parce que la FEDEVACO donne un suivi au projet d'une part, et que d'autre part, s'il devait y avoir un problème, celle-ci va jusqu'à rembourser ce qui a été mis dans un projet qui est suivi. On a quand même des garanties et ça ne veut pas dire non plus que c'est de l'argent gagné et dépensé. Si on ne peut pas, on ne peut pas. Ce n'est pas parce qu'il est au budget qu'il doit être dépensé. Mais au moins il existe.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : d'un point de vue technique, si un postulat est déposé, vous y répondez en demandant de mettre une ligne avec CHF 10'000.-, ce n'est pas anodin. C'est pour ça que vous devez vous rallier au rapport de la majorité si vous voulez travailler comme vient de le dire Mme GENOUD, c'est-à-dire, laissons libre. Si CHF 10'000.- irait bien à la FEDEVACO, si vous soutenez le rapport de la majorité, on pourra peut-être ou pas aller dans cette direction là, mais ça laisse la liberté. Mais si après un postulat vous voulez qu'on mette CHF 10'000.-, c'est CHF 10'000.- à la FEDEVACO. On n'est pas en train de jouer, sinon il ne faut pas avoir cette discussion et faire ce rapport de minorité qui ne sert à rien.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) : on dit qu'il faut laisser la liberté, en un sens c'est vrai qu'il est bien de l'avoir, mais ces dernières années, on a eu un budget de CHF 60'000.-. Il serait intéressant de savoir combien, chaque année, ont été donné à l'aide humanitaire. Ensuite, il semble qu'une information a été donnée aussi lors de la commission, qu'il fallait augmenter le budget, il est là, il n'y a donc rien à augmenter. C'est juste le donner.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : comprend encore moins le rapport de minorité et demande de laisser ce rapport de majorité. On va donner cet argent, a bien compris que les Conseillers ont envie que la commune fasse quelque chose, nous on ne retient par l'argent pour le retenir, on veut juste que cet argent soit respecté, car on respecte ceux qui l'on donné. Il faut annuler ce rapport de minorité, car ce qui se dit à présent est contradictoire.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) : si on l'annule à présent, pensez-vous aller donner CHF 20'000.- chaque année ?

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : certainement, mais ne peut pas donner de montant exact.

M. Cédric **ALLORA** (Alt.-Verts) : remercie M. le Syndic de sa réponse. Etant donné que la Municipalité souhaite avoir plus de sollicitations, il rappelle que la FEDEVACO aurait 40 propositions de participations. S'il souhaite aussi abroger dans notre sens pour dire qu'on a les moyens, étant donné que dans la ligne budgétaire nous avons CHF 60'000.- et qu'à peine CHF 23'000.- sont dépensés, une opportunité de 40 propositions va arriver en acceptant ce rapport de minorité. Ne peut que remercier la Municipalité d'accepter ces 40 propositions d'aide humanitaire afin de pouvoir utiliser cette ligne budgétaire déjà, et de suivre les vœux de la commission majoritaire afin de mettre 2 lignes pour bien distinguer ce qui est local et aide humanitaire.

M. Bernard **BOREL**, (Alt.-Verts) : ce que dit le Syndic n'est pas correct. Effectivement, CHF 10'000.- correspondent à de l'argent que l'on donnera à la FEDEVACO mais ce n'est pas la FEDEVACO qui va le recevoir. La commune va pouvoir choisir parmi les 75 à 80 projets qui sont soumis par les 45 ONG. Ce n'est pas qu'on va donner de l'argent à la FEDEVACO, on va donner de l'argent à un projet précis. Il insiste sur le fait que c'est important, car 1) c'est un organe cantonalisé, 2) c'est un organe qui contrôle que l'argent soit bien dépensé, 3) qui essaie de faire le lien avec les communes pour essayer de stimuler le fait que la planète est devenue un village. Dire qu'on donne un chèque en blanc à la FEDEVACO c'est faux. On donne simplement l'autorisation à la Municipalité et à sa commission qu'elle nommera éventuellement, la possibilité de choisir parmi les 75 projets qu'il y a chaque année, et quel projet elle veut soutenir.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : rappelle que ces CHF 10'000.- sont pour la FEDEVACO dans tous les cas. Il n'y a pas d'autres institutions. A soutenu pour « Planète Nouvelle » un projet pour les femmes dans un pays où celles-ci travaillent plus, alors pourquoi ne pas mettre « Planète Nouvelle » aussi sur la ligne ? C'est injuste et n'a pas de sens.

M. Bernard **BOREL**, (Alt.-Verts) : M le Syndic, semblerait-il, ne lit pas complètement le compromis du postulat qui a été fait. Il y a bien CHF 10'000.- pour la FEDEVACO, mais CHF 10'000.- autres que vous pouvez financer comme « Planète Nouvelle ». Il y a donc de la place pour tout le monde. Pour lui, l'important, c'est qu'il y ait ce plenum qui décide, non pas de renvoyer aux calendres grecques le postulat, mais de comprendre que nous avons modifié ce postulat pour qu'il soit justement compatibles avec les sensibilités de tout le monde et que l'on puisse donner CHF 20'000.- par année d'aide au développement. Franchement si on parle de sous, il semble que CHF 20'000 c'est de l'argent, mais c'est de l'argent extrêmement important pour les projets décrits. Il faut voir les choses simplement et honnêtement et ne pas les détourner en croyant qu'on va faire quelque chose de bureaucratique.

M. Jean-Marc **CROUSAZ** (PLR) : est pour favoriser tout le monde. Donc ne comprend pas l'intérêt d'avantager une association en particulier. Il enjoint à rejeter ce rapport de minorité et pour rassurer M. BOREL, ce n'est pas parce qu'il va le rejeter qu'il n'a pas de cœur.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : pour résumer, c'est CHF 10'000.- à la FEDEVACO et peut-être CHF 10'000.- à « Planète Nouvelle ». ?? Laissez ouvert ! Il termine : en acceptant le rapport de majorité, vous donnez déjà le 99% des messages qui ont été exprimés dans cette salle. Ce n'est pas comme si vous refusiez le rapport à la majorité. La Municipalité invite à accepter le rapport de majorité.

Discussion close.

M. le Président résume les étapes suivies par le postulat :

1. un postulat a été déposé
2. le postulat a été pris en considération par le Conseil avec renvoi à une commission
3. la commission ne veut pas aller plus loin et refuse le renvoi du postulat à la Municipalité selon rapport de majorité

4. un rapport de minorité a été présenté
5. suite aux deux rapports de majorité et de minorité, le postulant Borel modifie son postulat
6. le conseil doit voter sur les conclusions du postulat modifié

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU POSTULAT MODIFIE

Conclusions :

« Nous demandons que la Municipalité fasse un préavis pour :

- *Faire figurer au budget une ligne « Aide au développement » et de budgétiser CHF 20'000.-, pris dans les CHF 60'000.- destinés aux Dons, aide et subvention, dont CHF 10'000.- à la FEDEVACO pour financer un projet bien précis. La Municipalité disposant alors encore de CHF 10'000.- pour donner à des projets présentés directement et dont les responsables (ONG ou autres) ne font pas partie des plus de 40 différentes associations membres de la FEDEVACO.*
- *D'envisager la possible création d'une commission municipale pour définir les bénéficiaires et faire le suivi des projets ».*

Les conclusions sont refusées à la majorité : 28 - Approbation : 22 - Abstention : 7

6. INTERPELLATIONS DEPOSEES

6.1 Interpellation Alexandre FAVRE (PLR) relative à la Place du Marché

LECTURE

M. Alexandre **FAVRE (PRL)** lit son interpellation.

« Suite à l'acceptation par le présent Conseil communal, à une large majorité moins quelques abstentions, du préavis municipal 2018-15 relatif au réaménagement et à l'agrandissement du parking Chevron, qui, faut-il le rappeler passera de 67 à 134 places sans compter 26 cases dévolues aux deux-roues, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre :

Qu'advient-il de la Place du Marché ? »

DISCUSSION

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : nous sommes sur deux différents dossiers qui vont ensemble selon le préavis municipal 2018-15. La commission s'est faite en 2 temps, avec l'établissement d'un projet présenté et validé dans le cadre de la commission qui répondait à l'ensemble des préoccupations de ce parking Chevron. Cela a fait partie d'une étude préliminaire auprès du Canton. Ce concept est aussi parti auprès de l'entreprise de transport juste adjacente avec une halte qui passe à côté. Le processus suit son cours et en parallèle, nous avons également tenu les ateliers participatifs en ce qui concerne la Place du Marché. Le résultat a été rendu avec majoritairement, une volonté d'avoir une place attractive, en partie arborisée et surtout dévolue à des activités et à l'animation sous différentes formes et que cela fasse vivre ce centre-ville.

Aujourd'hui, nous sommes à bout touchant pour pouvoir mettre à l'enquête ce parking Chevron, qui s'enchaînera ensuite avec les propositions faites en ce qui concerne la Place du Marché. C'est à dire avoir d'une part, un plan de marquage sur cette place pour ce qui concerne l'Av. Chevron, et ensuite une procédure ad hoc avec projet en ce qui concerne la Place du Marché.

M. Alexandre **FAVRE (PLR)** souhaite, suite à cette réponse, déposer une résolution et en donne lecture :

« Pour une Place du Marché animée et vivante »

Résolution déposée dans le cadre du Conseil communal du 11 juin 2019.

Suite à l'acceptation par le présent Conseil communal, à une large majorité moins quelques abstentions du préavis municipal 2018-15 relatif au réaménagement et agrandissement du parking Chevron, qui faut-il le rappeler passe de 67 à 134 places sans compter 26 places dévolues aux deux roues, nous déposons la résolution suivante :

Le Conseil communal d'Aigle, par l'adoption de cette résolution, affirme soutenir la création d'une Place du Marché véritablement animée, vivante et dont la priorité d'accès est aux piétons, manifestations en tout genre et à la mobilité douce, en bref, une place publique de centre-ville. La qualité de vie est la convivialité en découlant sur des plus-values conséquentes pour la communauté des citoyens aiglons, justifiant pleinement la perte de près de 25 places de parc, largement compensée à deux pas de là par la refonte du parking Chevron »

M. le **PRESIDENT** précise que l'Art. 62 du règlement du Conseil parle bien d'une discussion qui se terminera par l'adoption ou non d'une résolution.

DISCUSSION OUVERTE :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) : pense que l'interpellation du PLR vient à point nommé car met en évidence le retard pris par le parking Chevron. Rappelons ici qu'il avait été demandé, par la Commission, à ce que la vigne soit arrachée à la fin du mois d'avril au plus tard. Or, aujourd'hui la vigne pousse toujours. Si on vient en arrière avec le préavis 2018-15, il y a une année, on s'est décidé de mettre à disposition de la Municipalité un montant de CHF 150'000.- pour qu'elle organise des ateliers participatifs avec un schéma directeur de l'espace public. Il s'agit du préavis 2018-02. Ce schéma directeur des espaces publics est un document de travail. Il faut insister sur ce terme *document de travail* qui avait été imaginé lors des états généraux. Il devait servir de point de départ de base pour toutes nouvelles réflexions ou discussions. Il faut rappeler ici que la version du 8 avril citée expressément dans les conclusions adoptées par le Conseil communal, dans le préavis 2018-02, est une version provisoire. Qui dit provisoire, dit non définitif. Il peut encore y avoir des changements et ces changements étaient prévus d'être faits lors d'ateliers participatifs. Pour s'en convaincre, il faut se rappeler également que le préavis 2018-02 était justement là pour mettre à disposition ce montant de CHF 150'000.- dans cet atelier participatif. En décembre 2018, le Municipal chargé de ce dossier s'est exprimé comme suit au sujet de la Place du Marché dans la presse 24Heures :

« Cette place appartient à tout le monde, tout le monde aura droit au chapitre »

Aujourd'hui, nous demandons que la Municipalité passe aux actes. Et aujourd'hui, l'EA souhaite également déposer une résolution :

« demande formel à la Municipalité de mettre tout en œuvre pour finaliser et réaliser l'extension du parking Chevron, puis de présenter des avant-projets globaux aboutis du centre-ville pour permettre un vrai débat lors de véritable atelier participatif ouvert à toute la population et pour lesquelles elle dispose d'un crédit de CHF 150'000.-«

M. Alexandre **FAVRE** (PLR), en tant que vigneron se permet de répondre à M. BELLWALD : vu qu'on a la fâcheuse habitude dans cette commune de faire une multitude de recours qui prennent une multitude de temps, croit qu'il vaut mieux arracher la vigne lorsqu'il n'y a plus d'embûche, parce qu'avec le temps que ça prend, elle pourrait encore faire 1 ou 2 récoltes. En attendant, vaut mieux avoir de la vigne, ce n'est pas très grave si elle travaille pendant quelques temps dans le vide. Ensuite, vous citez souvent les articles de la presse, tient à dire que parfois il y a des phrases mal tournées, qui sortent de leur contexte ou le journaliste a le droit de mettre ce qu'il entend. Il ne faut donc pas rester bloqué là-dessus.

Discussion ouverte sur la première demande de résolution de M. Favre :

M. le **PRESIDENT** rappelle qu'avant de déposer une résolution, il faut déposer une interpellation soutenue par au moins 5 membres pour que celle-ci soit développée immédiatement.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : concernant le retard du parking Chevron, il n'y en a pas. Il s'agit de prendre contact avec la DGMR, de planifier des séances avec le Voyer, pour être sûr que l'on réponde aux normes, ensuite il y a plusieurs points sur lesquelles nous devons nous occuper. En effet, la Municipalité doit traiter des interventions et échanges de mail préoccupants par rapport à l'emplacement exact du futur Ecopoint. Il y avait également une volonté d'avoir des places pour la mobilité, des voitures électriques qu'on ne place pas n'importe où, n'importe comment. Il y a encore les problèmes de sorties et rentrées de ce parking, qui se trouvent être directement sur une voie de train. Des discussions sont en cours avec l'entreprise exploitante en ce qui concerne les déplacements de l'actuelle halte de l'ASD, potentiellement un nouveau quai compatible aux personnes à mobilités réduites, ainsi qu'une nouvelle halte. Tout ça prend du temps, mais on enchaîne les séances afin de finaliser un plan que nous puissions mettre à l'enquête. M. DEVAUD assure que la

Municipalité met tout en œuvre pour que ce parking puisse se réaliser le mieux possible et idéalement qu'il puisse se réaliser durant les vacances scolaires d'été.

En ce qui concerne le schéma directeur, M. DEVAUD informe qu'il y a eu réunion de travail. Ce schéma directeur de l'espace public était un vrai préavis avec un montant de CHF 150'000.-. Le Conseil a validé les principes d'aménagement comme écrit dans ce préavis. Quant à l'aspect provisoire de ce document, il a aussi été expliqué que, étant en pleine réalisation du plan directeur communal, ce focus sur le centre-ville ainsi que le schéma directeur des espaces publics seraient amenés à être introduits dans un plan directeur communal où il y aurait d'autres quartiers, d'autres thématiques. Raison pour laquelle il était provisoire.

Sur la question de la communication, et précisément ce montant de CHF 150'000.-, le schéma directeur des espaces publics comportait 7 secteurs. Ce montant-là était dévolu à pouvoir mettre sur pied des ateliers, précisément pour la Place du Marché, et pouvoir financer ces interventions auxquels nous avons conviés les riverains ayant pignons sur rue, les représentants d'associations locales issues de différents milieux. M. DEVAUD répète que ces ateliers participatifs sont clairement consultatifs puisque nous devons revenir avec un projet architectural, avec une demande de crédit spécifique pour cette place, donc un préavis auprès du Conseil pour la faire valider. Il s'agit à présent de faire évoluer un projet. En ce qui concerne la résolution de M. FAVRE, celle-ci ne mange pas de foin puisqu'effectivement, il croit pouvoir dire, par l'écho qui lui est revenu sur la restitution de l'atelier de la Place du Marché, que cette résolution va dans le sens des conclusions demandées ; à ce qu'on puisse tout mettre en œuvre pour avoir une priorité aux piétons mais surtout avoir une place animée et vivante. Charge ensuite à la Municipalité de proposer un projet qui tienne la route.

Pour la résolution de M. BELLWALD, M. Grégory **DEVAUD**, Municipal, assure que la Municipalité avance aujourd'hui pas à pas sur cette place et ce parking. Ne comprend pas cette résolution, ce qu'elle implique et aurait ainsi tendance à la refuser.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) : ne peut accepter les propos de M. DEVAUD qui disent que le schéma directeur a été accepté et que depuis là, tout roule et on applique ce qui a été présenté dans le préavis section 6, page 9 comme étant « *le schéma directeur des espaces publics n'a pas de valeur légale, il n'est soumis à enquête publique, ni approuvé par le Département* ». C'est un document de travail informel qui engage la Municipalité sur des principes d'aménagement. Quand on dit principes, cela veut dire grandes lignes génératrices des espaces publics. Ensuite, en page 10 : « *Mentionnons que le document servira à l'élaboration des Plans Directeurs Localisés constituant le PDCom et ce, particulièrement dans le chapitre « espaces publics* ».

Fort de tout ceci, nous demandons que la population soit associée à cette démarche et comme cela a été dit dans le 24Heures, qui disait que les mutations du centre d'Aigle attisent les conflits : « *cette place est à tout le monde, et tout le monde aura droit au chapitre* ». Nous demandons simplement que, pour cette Place du Marché qui est le centre névralgique de la ville, cet effort soit fait et demande que la Municipalité fasse des propositions et que la discussion soit ouverte de façon à ce qu'on arrive à toucher un maximum de gens intéressés par ce projet.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : il est intéressant de voir que les choses sont dites avec des mots différents. Effectivement, le Conseil a adopté des principes d'aménagement. Aujourd'hui, on traite une interpellation, on pose des questions et le Conseil fait des résolutions qui n'ont pas de valeur contraignante mais qui réclament un vœu, une volonté du Conseil à l'attention de la Municipalité. Et précisément, chaque processus suit son cours. Nous avons convoqué et invité toute la population à participer à des ateliers sur le plan directeur communal, une centaine de participants, dont certains conseillers, sur 8'000 habitants, se sont manifestés. Croit pouvoir dire que, dans l'intention qui a été exprimée très largement, il y a une volonté d'une mobilité douce accrue, d'un centre-ville vivant, animé avec possibilité de parking en périphérie ayant certains aspects bien précis. La Municipalité travaille à la restitution de ce plan directeur communal qui sera soumis à consultation publique puis à l'information de ce Conseil puisque le plan directeur communal lie les Autorités. C'est donc à ce moment là qu'il y aura un vote précis, contraignant et qui dira ce que souhaite le Conseil communal, à l'égard de la Municipalité, avec un certain nombre d'éléments qui seront contenu dans ce PDC.

Les principes d'aménagement validés dans ce conseil nous incitent à travailler plus spécifiquement sur cette ligne directrice de ces espaces, ce que nous faisons. Nous avons convié une partie de la population représentative, dans le cadre de la Place du Marché, pour travailler sur des propositions puisque ces ateliers participatifs ont précisément une voix consultative pour nous accompagner dans l'élaboration de ce que sera cette place. Ce sont 2 choses complètement distinctes. Le plan directeur communal d'une part, validé par les Conseillers, et la Place du Marché d'autre part, qui est un projet précis avec un montant précis, également validé par le Conseil. Donc in fine, vous aurez à chaque fois la possibilité de valider ces éléments-là.

M. DEVAUD croit pouvoir dire que la Municipalité ne trahit pas les engagements qu'elle a pris. Maintenant, on peut être d'accord ou pas avec les conclusions.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) : en votant cette résolution, on pourrait avoir rapidement la place piétonne sans voiture ? On a compris, il y a la mise à l'enquête, ensuite un préavis qu'on devra voter, mais est-ce qu'en votant cette résolution, on aura aussi à l'essai durant une période ou cela va-t-il être quelque chose qu'on devra supporter pendant plusieurs années ?

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : techniquement, non. Puisque l'idée est vraiment de pouvoir travailler et finaliser le parking Chevron. Il y a trois principes fondamentaux qui sont les aspects financiers, fonciers, et procéduraux. Nous devons encore passer devant la mise à l'enquête, le cas échéant, le lever d'opposition ou le recours possible. Ne peut donner une date précise quant à la question du parking Chevron mais dès le moment où nous avons ces trois garanties de réalisation ainsi que les 134 places totales, nous pourrions imaginer, en fonction de la résolution que vous voteriez ce soir, entamer des périodes d'essai sur la Place du Marché. C'est toujours ce qui a été promis aux utilisateurs du centre-ville, que dès le moment où nous allons compenser largement les places sur le parking Chevron, nous pourrions imaginer avoir une zone d'essai sur le domaine privé communal et pouvoir valider une période d'essai. Mais tout prend du temps.

M. Patrice **BADAN** (UDC) : concernant la deuxième résolution, selon l'art. 62, al. 4 qui dit que : « *la discussion se termine par l'adoption d'une résolution* ». Cela ne concerne pas forcément la résolution de l'interpellateur.

M. le PRESIDENT : si vous parlez de l'autre résolution, elle suivra l'autre interpellation qui sera déposée ensuite.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : restant dans le cadre de ses compétences, il suggère que nous puissions faire deux résolutions pour une interpellation. Il propose donc au Président de traiter la première résolution et ouvrir la discussion sur la deuxième et la voter.

VOTE SUR LA RESOLUTION PROPOSEE PAR M. ALEXANDRE FAVRE (PLR)

Acceptation : 41 - Refus : 12 - Abstention : 3

Discussion sur la résolution propose par l'EA :

M. Cyril **ZOLLER** (Alt.-Verts) : se met à la place de la Municipalité qui, pour bien travailler et pouvoir amener des projets, doit être en confiance. Vu la situation actuelle, on peut comprendre le fait qu'elle mette du temps pour amener des projets. Simplement, il faut faire preuve de logique et de pragmatisme. Ne comprend pas : on demande d'amener des projets, on vient de le prouver par le vote de la 1^{ère} résolution, et droit derrière, il y a un recours émanant de personnes. C'est très difficile pour la Municipalité de travailler ainsi et par-dessus tout ça, amener des projets. Cherche-t-on à piéger la Municipalité ? Pour devoir travailler dans l'urgence et, au final faire des erreurs sur lesquelles on puisse faire recours ? Ne comprend pas le paradoxe de cette soirée et la discussion actuelle.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal, retient plusieurs termes : finaliser et réaliser ce parking Chevron. Les questions du centre-ville et du crédit de CHF 150'000.- sont d'autres débats qui font partie d'autres discussions. La Municipalité espère pouvoir le mettre à l'enquête avant l'été, dans la forme qu'il a été voté dans ce Conseil. Ce sont les priorités actuelles dans le service. Sur la question du centre-ville, nous avons d'une part, un plan directeur communal qui régit peu la globalité, d'autre part, des zones réservées et finalement la Place du Marché qui est un objet à lui tout seul. Pour une partie de cette place, nous sommes en procédure mais pour l'autre partie, nous travaillons à l'établissement d'un projet architectural que nous vous soumettrons via un préavis avec la possibilité de présenter un projet qui pourra être débattu en commission.

Ensuite, le crédit de CHF 150'000.- concerne plus précisément différents secteurs de ce schéma pour lesquels nous jugerions utile de réunir des ateliers participatifs pour nous venir en « aide » par processus consultatifs. Ceci afin d'établir un projet qui serait de toute façon soumis au Conseil communal, puisque nous ne pouvons rien faire sans l'aval de celui-ci. Ce sont ces 3 éléments qui sont dissociés dans cette résolution que M. DEVAUD encourage à refuser.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) : pense que la Municipalité fait fausse route dans cette démarche, car au lieu de prendre la peine de consulter la population pour le centre-ville et d'arriver avec un projet qui soit cohérent avec la mobilité douce, la zone piétonne, etc., la Municipalité s'entête à vouloir prendre objet par objet alors que manifestement, il s'agit d'avoir une discussion plus globale qui permet de s'accommoder au centre-ville, sur quelque chose qui soit accepté par la population et qui puisse ensuite être repris dans le PDCom.

M. Fabrice **COTTIER** (PLR) : voir cette Place du Marché actuellement aussi moche est quelque chose qui l'insupporte. Tout le monde aimerait qu'elle change et par le vote de cette résolution ce soir, c'est que l'on fasse avancer les choses. Si on fait des votes globaux, des recours sur recours, on va faire retarder sans fin les projets de construction. Mais si en plus, on doit faire encore sur la globalité, on n'aura pas une place du marché avant 2030. Il faut maintenant avancer.

M. François **DELADOEY** (UDC) : n'est pas forcément en adéquation avec les propos d'avant. Mais reprend simplement ce qu'a dit M. le Syndic lors de la précédente discussion sur la FEDEVACO : Il faut laisser libre. Or, il n'a pas voté la résolution qui a été présentée et adoptée car y est opposé. On n'a pas laissé libre. Dans cette résolution, il était dit qu'on voulait absolument que cette Place du Marché devienne piétonne et libre pour la mobilité douce. Mais à aucun moment on a pensé à une réflexion telle que ce qui se passe à Martigny ou à Sion. Des zones qui soient totalement piétonne, mais où le transit par un véhicule est possible. C'est ça qui personnellement lui déplaît. Pense que la résolution qui est déposée par l'EA va dans ce sens-là : permettre l'ouverture complète du débat et ne pas se focaliser sur un seul point et une seule vue d'esprit.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) précise à M. DELADOEY que la priorité d'une zone piétonne ne veut pas dire piétonnier. Il suffit de lire.

VOTE SUR LA RESOLUTION PROPOSEE PAR M. Philippe BELLWALD (EA)

Refus : 32 - adoption : 16 - Abstention : 9

6.2 Interpellation parking Chevron proposée par M. Philippe KAPPELER (EA)

M. Philippe **KAPPELER** (EA) retire son interpellation suite aux réponses données par M. Grégory **DEVAUD**.

6.3 Interpellation relative au communiqué de presse du 29 mai « Aigle doit redimensionner ses zones à bâtir » proposée par Katlenn BOUCHER (Atl.-Verts)

« J'ai finalement transformé ma motion « pour une mise en réserve du territoire communal » en interpellation. Celle-ci n'ayant plus raison d'être et pour cause : la coïncidence a fait que la Municipalité préparait simultanément un projet que j'ai découvert quelques jours après avoir déposé ma motion.

*En effet, lors de cette séance de commission de l'urbanisme dont je fais partie et qui, je le rappelle, est une commission **consultative**, la Municipalité a présenté son projet d'instaurer des zones réservées. Cependant, pour ma part, ces zones réservées ne comprennent pas assez de quartiers afin d'avoir un réel impact. Il serait important de protéger plus de zones, plus de patrimoine bâti, pour une densification de qualité, pour une meilleure cohérence et éviter les disparités entre les propriétaires.*

Notre groupe désire ainsi interpellier la Municipalité sur les questions suivantes, relatives à son communiqué de presse du 29 mai « Aigle doit redimensionner ses zones à bâtir » :

*- A la lecture de ce communiqué de presse, on pourrait comprendre que l'ensemble du centre sera en zone réservée alors que ce n'est pas le cas, la dénomination de « périmètre centre », non explicitée dans le communiqué, décrivant une zone précise plus restreinte. Il aurait été souhaitable d'y ajouter une carte. Merci de nous indiquer avec **précisions** quelles zones la Municipalité a décidé de mettre en zone réservée, car le communiqué de presse ne relate que très peu le projet présenté lors de la commission de l'urbanisme.*

- Qu'est-ce pour vous exactement le périmètre centre ?

*- Il est écrit que la stratégie de redimensionnement a été **validée** par la commission de l'urbanisme. Cette commission étant une commission consultative, nous trouvons qu'il n'est pas pertinent de parler de validation. De plus, plusieurs participants ont émis des suggestions et ont fait des remarques, allez-vous en tenir compte ? et leur rendre réponse ?*

Nous remercions la Municipalité pour son travail et de bien vouloir répondre avec précisions et transparences à ces questions. »

Discussion ouverte :

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : depuis le plan directeur cantonal et son adoption validée à Lausanne en juin 2017, depuis l'adoption de la LATC au 1^{er} septembre 2018, nous sommes à pied d'œuvre pour trouver des

solutions sur cette thématique. L'ensemble de la Municipalité est conscient des enjeux et des difficultés que cela amène. D'autres communes en Suisse et dans ce canton sont également confrontées à ces mêmes difficultés, nous n'y échapperons pas.

A la lecture du communiqué de presse, on pouvait comprendre que l'ensemble du centre-ville est une zone réservée. Ce n'est pas l'ensemble du centre-ville, la définition de celui-ci est pour le moins vague. Deux éléments fondamentaux sont indiqués dans le communiqué : le périmètre centre, qui est une notion légale, validée par un processus qui s'appelle le MAD en 2008, validée ensuite par les Autorités cantonales et qui désormais s'appellera le « territoire de l'urbanisme ».

Un trait a été dessiné en 2008, validé ensuite autour de ce territoire urbanisé, et fait de manière consciente par rapport à celui-ci. C'est en gros la route de transit à l'Ouest de la ville et pour tout le reste, c'est un secteur qui se rapproche des vignes aux pieds des forêts communales. Ce périmètre centre est désormais le territoire urbanisé, clairement défini. Nous envisageons même de le réviser dans le cadre du PGA pour avoir des zones villas qui reste des zones villas. C'est important de le préciser puisque la révision d'un nouveau PGA nous imposerait d'avoir la densité minimale 0625 IUS, qui représente 2 étages. Beaucoup de propriétaires ne souhaiteraient pas avoir de tels bâtiments devant chez eux. Nous avons travaillé en priorité, mais la zone réservée s'étend un peu plus loin que ce périmètre centre (territoire urbanisé) puisque nous touchons 3 thématiques : **1**) : patrimoine bâti historique (bâtiments classés 1 et 2 et ISOS), **2**) : patrimoine naturel et **3**) : zone villas puisqu'aujourd'hui celle-ci, en périmètre de centre, avec une nouvelle révision, devrait se coller à la densité minimale de 0625 IUS. Ça ne va fondamentalement pas dans une zone villas, et on imagine pouvoir définir, dans le cadre du PGA, de nouvelles règles et étendre ce territoire. C'est un travail qui a été réalisé au cours de ces neuf derniers mois, qui a été présenté à la commission de l'urbanisme, pour avoir des mesures objectives. Près de 800 parcelles sont concernées, identifiées chacune par un bureau de géomètre. L'idée étant de pouvoir trouver chaque propriétaire et les inviter à une présentation de cette zone réservée. Ensuite aura lieu la mise à l'enquête avec possibilités de recours qui seront traités, et le Conseil communal, dans un préavis final, pourra, selon les considérations faites avec les différents propriétaires, lever ces oppositions et valider cette zone réservée pour qu'ensuite, elle soit transmise au niveau cantonal.

Tout ce processus est emmanché depuis le mois d'août 2018, validé depuis le 1^{er} septembre, et présenté à la commission. En ce qui concerne la notion consultative, il ne faut pas sous-estimer le terme *consultatif* de la commission, puisque dans la loi et dans le règlement de la police des constructions qui concerne les plans de zone de la ville, la notion de commission consultative, c'est la commission de l'urbanisme. Elle a plus de faire valoir que tout autre consultation, c'est précisément le passage obligé pour certaines modalités, et, en l'occurrence, pour cette zone réservée. Nous avons tenu compte de certains éléments qui ont été évoqués et nous ne retournerons pas dans cette commission. Le processus est lancé, M. DEVAUD croit pouvoir le dire, à satisfaction des membres de la commission. Certains ont transmis des remarques qui seront incluses dans le document qui sera mis à l'enquête et présenté. Pour le solde, c'était la volonté d'avoir un travail pragmatique, avec des mesures objectives, non contestables, plutôt que d'aller sur des mesures arbitraires ou subjectives.

Mme Katleen **BOUCHER** (Alt-Verts) remercie M. DEVAUD. En ce qui concerne la commission de l'urbanisme, effectivement, il y a des gens de métier qui en font partie. Mais il se trouve avoir aussi des personnes qui ne sont pas du métier. On nous présente les choses sans document dans les mains, mais on doit découvrir en peu de temps, le résultat des neuf mois de travail et on doit se prononcer. Comment voulez-vous qu'on juge tous ces tableaux ? Elle comprend que ce soit obligatoire dans une commune mais reste dubitative. Dans le périmètre centre, à part le bâti et les vignes, qu'y a-t-il d'autres de protégé en zone réservée ?

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : on ne travaille pas par secteur mais par parcelle. On est sûr de l'objectivité. Le patrimoine bâti historique représente tous les bâtiments classés 1 et 2 et tout ce qui est à l'inventaire ISOS. Il y a des périmètres qui peuvent accueillir certains développements et d'autres qui ne le peuvent plus et qui seront dézonés, cas échéant bloqués. Nous en sommes au début du processus, la zone réservée rentre en vigueur à décision de la première Autorité qu'est la Municipalité, et ensuite toute la procédure suivra son cours. Libre à chaque propriétaire ou citoyen de faire part de ses remarques. La Municipalité ne considère pas du tout la commission de l'urbanisme comme une commission alibi. Au contraire, elle souhaite pouvoir avoir des avis d'experts et une représentativité du Conseil communal. Croit savoir que chaque groupe politique a un membre au sein de cette commission. On tente de vulgariser au maximum un travail conséquent, qui est pour le moins barbare sur certains termes et difficile à expliquer. Une présentation sera faite aux propriétaires. Au final, on a une explication assez claire par rapport aux objectifs qui sont dans l'idée de préserver la zone réservée. M. DEVAUD insiste, la Municipalité ne cherche pas à biaiser, ni à utiliser cette commission de l'urbanisme mais vraiment avoir une commission qui soit forte et qui apporte des éléments. Très majoritairement, la commission est favorable à cette stratégie, avec certains questionnements, raison pour laquelle on a laissé quelques jours pour pouvoir décider de certains éléments.

Mme Katleen **BOUCHER** (Alt-Verts) : souhaite simplement que tous les Conseillers sachent comment se passe la commission de l'urbanisme et voulait faire remarquer, par son interpellation, qu'elle trouvait que le communiqué de presse n'est pas assez transparent en regard des personnes qui ne font pas partie de cette commission.

M. Yvan **VOUILLAMOZ**, (PLR) : tient à apporter quelques précisions. Faisant partie de la commission de l'urbanisme, la dernière séance a duré 3 heures. Il est l'un des premiers à s'être exprimé en disant qu'il n'avait pas tout compris et que ce n'était pas facile. Tous les documents leur ont été transmis sur support informatique à la maison, ce qui leur a laissé du temps pour pouvoir les lire, et les comprendre. Toute la commission s'est aussi exprimée après par courriel. Alors dire qu'on nous balance les choses, il se permet de réagir, car ce n'est pas du tout le cas. Il fait partie de cette commission depuis plusieurs années et ce n'est pas du tout une commission alibi et les avis qui sont émis au sein de cette commission sont en général suivis et écoutés, voir même respectés.

Mme Katleen **BOUCHER** (Alt-Verts) : est d'accord avec M. VOUILLAMOZ, cependant, c'est la première fois qu'on a le droit de n'avoir que deux jours pour lire les documents.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : il faut aussi comprendre que cette thématique-là est une thématique émotionnelle. On touche à la propriété de chacun et c'est relativement délicat de pouvoir l'aborder. Il prend note que ce communiqué reste satisfaisant, mais il est difficile de trouver les bons mots pour avoir une communication qui soit efficace à l'adresse des médias. Encore une fois, on est au début du processus, l'idée était vraiment d'avoir des séances pour pouvoir communiquer ces décisions puisqu'au quotidien, on a des demandes auxquelles nous devons pouvoir répondre. Ensuite le processus suivra son cours avec les invitations à chaque propriétaire pour des explications. M. DEVAUD répète également que tous les travaux restent confidentiels.

Discussion close. Cette interpellation est considérée comme traitée.

6.4 Interpellation : quel est l'état d'avancement du projet ferroviaire commun AL-ASD de la traversée urbaine d'Aigle ? proposée par M. Philippe BELLWALD (EA)

LECTURE

« Il y a plus de deux ans se tenait la deuxième et dernière réunion des Etats généraux. A cette occasion les TPC avaient présentés trois variantes de tracés qui illustraient leurs réflexions bien avancées. Ces variantes nécessitaient des études d'avant-projets sommaires afin de retenir la variante optimale, sur la base d'une analyse multicritères portant sur les phases de construction et d'exploitation.

Il y a deux ans, ce Conseil votait une résolution pour soutenir la Municipalité, auprès de ses partenaires dans ce projet : les TPC (pilote), l'Office fédérale des transports et le Canton de Vaud.

D'où les questions suivantes auxquelles l'Entente aiglonne prie la Municipalité de répondre par écrit pour la prochaine séance du Conseil communal :

- *Quelles ont été les variantes du tracé étudiées ?*
- *Quels sont les résultats de l'étude multicritères ?*
- *Quel est le tracé retenu ?*
- *Quel est le montant estimé pour sa réalisation ?*
- *Où en sont les démarches entreprises auprès des autorités cantonales et fédérales ?*
- *Quel est le nouveau planning des activités liées à ce projet ?*

Je vous remercie de votre attention. »

DISCUSSION

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : La Municipalité ne pourra pas répondre à la prochaine séance du Conseil. Il rappelle qu'à l'issue des Etats généraux, il a été assez clairement exprimé, y compris dans cette salle, que le dossier était désormais, une fois que la commune avait exprimé son opinion, en main des Transports Public du Chablais. Il appartient à la compagnie de faire toutes les démarches pour trouver des solutions aux financements et autorisations. La Municipalité ne communiquera rien d'autre que ce que les TPC communiqueront le moment venu et ne pourra répéter que ce qui aura été communiqué par l'entreprise qui

pilote le projet. Comme le dossier du gymnase, la Municipalité ne peut pas donner des informations qu'elle n'a pas ou que très partiellement. La compagnie connaît la volonté de la commune d'Aigle à l'issue des Etats généraux, elle sait ce qu'elle attend. Le Syndic propose aux Conseillers d'écrire aux TPC afin d'obtenir plus d'information.

Discussion close, cette interpellation est considérée comme traitée.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- Questions relatives au PDCom par Mme Kathryn **HESS BELLWALD** (EA) : La Municipalité a informé les participants aux ateliers participatifs dédiés au PDcom que le rapport relatif au deuxième atelier participatif de février dernier serait officialisé en mai.

L'Entente aiglonne souhaite obtenir des réponses écrites avant le prochain Conseil aux questions suivantes :

- Quand ce document sera-t-il rendu public ?
- Quand le projet du PDcom sera-t-il rendu public (tout ménage, site internet, séances publiques, autres) ?
- Quand et comment la population sera-t-elle appelée à se prononcer sur ce projet

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal : donner une réponse à la prochaine séance du Conseil sera compliqué. Une information sera donnée aux participants en primeur dès la restitution des ateliers par le biais d'une convocation à une séance. Une fois celle-ci finalisée, nous planifierons une séance d'information publique, sur ces ateliers, que nous joindrons peut-être avec d'autres thématiques sur la zone réservée et ce, sur l'automne. Tout ça prend du temps et la priorité est donnée à la stratégie de redimensionnement de zone à bâtir. On finalise donc ce PDCom, dès que tout sera validé, nous pourrons le communiquer en priorité aux membres du Conseil communal et aux personnes ayant participé. Ensuite à la population et en consultation publique, avec une petite exposition des cartes qui ont été présentées. Après cela, il n'y aura pas, à proprement parlé, de mise à l'enquête puisque c'est un préavis municipal à l'attention du Conseil qui lie les Autorités. Avec comme objectif de l'atteindre dans le 2^{ème} semestre.

- M. Patrick **GRAFF** (EA) : ne peut pas imaginer qu'avec tout ce qui a été discuté ce soir, on pouvait ne pas faire encore une séance le 21 juin.

Ensuite, il s'excuse d'avoir été piqué à vif par M. le Syndic, car la question du gymnase est toujours d'actualité. Lors d'un précédent Conseil, il lui a été répondu que cela devenait imminent, que le Syndic avait rencontré des personnes avec lesquelles il avait discuté et que la signature allait être faite. M. GRAFF a bien compris aujourd'hui que c'est sur le bon chemin.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic : le Conseil d'Etat a communiqué sur un échéancier. Aigle a été confirmé, on repasse en position première. C'est presque un problème qu'on n'a plus. A présent, c'est le Canton qui pilote la procédure, la Municipalité est là pour accompagner. Et il y aura sans doute des discussions comme l'impact sur le voisinage, en espérant qu'il soit le plus faible possible.

M. Patrick **GRAFF** (EA) : se voit rassuré et ne posera plus la question.

La séance est levée à 23h00

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président

La secrétaire

Nicolas BIFFIGER

Véronique DELADOEY

